

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2020
Espace Paul Mas**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RASSEMONT, PEYRE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, FERRAND-ANDRES, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, MONTARON SANMARTI, GOUIS, VERDALLE.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CALAS ayant donné procuration à Mme CAMPOURCY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTARON SANMARTI.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 25 mai 2020.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 10 du 8 avril 2020 : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation du bien cadastré section AH n° 1, d'une contenance de 1 986 m², situé 472 avenue Jean Moulin à Lignan sur Orb.

Décision municipale n° 11 du 8 avril 2020 : Construction de salles associatives - lot n° 10 : Génie climatique - Modification du marché n° 1 - Annule et remplace.

♦ marché initial HT : 93 555,00 €

♦ nouveau marché HT : 90 675,00 €

♦ modification marché HT : - 2 880,00 €

Décision municipale n° 12 du 13 mai 2020 : Gestion de la crise sanitaire COVID 19 - Virements de crédits budgétaires pour l'acquisition de masques pour la population et le paiement des intérêts de la dette, en l'absence de vote du budget primitif 2020 et en référence au budget 2019 :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/6288.....	- 7 200 €	c/6713	+ 7 200 €
c/6257.....	- 8 700 €	c/66111.....	+ 8 700 €
Total	- 15 900 €	Total.....	+ 15 900 €

Décision municipale n° 13 du 15 mai 2020 : Gestion de la crise sanitaire COVID 19 - Virements de crédits budgétaires n° 2 dus à l'annulation de titres émis en 2019 (régie ALSH), en l'absence de vote du budget primitif 2020 et en référence au budget 2019 :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/6257.....	- 200 €	c/673	+ 200 €

Décision municipale n° 14 du 15 mai 2020 : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle - 2^{ème} tranche - Choix de l'entreprise Menuiseries LOUBET pour un montant total de 74 572,00 € HT.

1. Institution et vie politique

➤ **Constitution de commissions municipales thématiques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur 1^{ère} réunion.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

M. le Maire propose la création de 7 commissions municipales dont les thématiques sont les suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Personnel communal,
- Commission Urbanisme,
- Commission Affaires culturelles et Vie associative,
- Commission Travaux en régie et programmes d'investissement,
- Commission Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse,
- Commission Festivités et Gestion des équipements et événements sportifs.

Il indique qu'une seule liste pour chacune des commissions a été déposée et invite le conseil municipal à en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création de 7 commissions municipales telles que proposées ci-dessus, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances : Dominique MARCOS, Natalia PETITJEAN, Guy GALONNIER, Sylvie CALVIA DURIEZ, Angel MODENATO, Claudie FERRAND ANDRES, Alain PEYRE, Christine BOULARAND, Patricia CAMPOURCY, Maxime LAUGE, Lydie CALAS.

- Commission Personnel communal : Dominique MARCOS, Natalia PETITJEAN, Guy GALONNIER, Sylvie CALVIA DURIEZ, Angel MODENATO, Claudie FERRAND ANDRES, Nicole GASC, Catherine MONTARON SANMARTI.

- Commission Urbanisme : Dominique MARCOS, Guy GALONNIER, Alain PEYRE, Angel MODENATO, Claudie FERRAND ANDRES, Francis FORTUN, Yves LAUGE, Christian BERGE, Serge RASSEMONT, Catherine MONTARON SANMARTI, Lydie CALAS.

- Commission Affaires culturelles et Vie associative : Natalia PETITJEAN, Dominique MARCOS, Francis FORTUN, Serge RASSEMONT, Nicole GASC, Geneviève HEVIN RUFFIN, Maxime LAUGE, Caroline GOUIS.

- Commission Travaux en régie et programmes d'investissement : Guy GALONNIER, Alain PEYRE, Dominique MARCOS, Francis FORTUN, Serge RASSEMONT, Christine BOULARAND, Catherine MONTARON SANMARTI, Maxime LAUGE.

- Commission Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse : Sylvie CALVIA DURIEZ, Dominique MARCOS, Natalia PETITJEAN, Annie MACCARIO, Nicole GASC, Catherine MONTARON SANMARTI, Maxime LAUGE, Caroline GOUIS.

- Commission Festivités et Gestion des équipements et événement sportifs : Angel MODENATO, Dominique MARCOS, Natalia PETITJEAN, Francis FORTUN, Yves LAUGE, Geneviève HEVIN RUFFIN, Sébastien RUFFIN, Annabelle VERDALLE.

Voté à l'unanimité.

➤ **Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le mandat des délégués au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est de même durée que le mandat des conseillers municipaux et qu'il convient donc, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à l'élection des délégués qui devront siéger au sein des conseils des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret des délégués titulaires et suppléants au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il proclame élus, à la majorité des suffrages exprimés :

SIVU de la Gendarmerie de Murviel

Délégués titulaires : M. Serge RASSEMONT - M. Francis FORTUN

Délégué suppléant : M. Guy GALONNIER

SIVU pour la gestion du pont de Tabarka

Délégués titulaires : M. Jean-Claude RENAU - M. Yves LAUGE - M. Guy GALONNIER

Délégués suppléants : M. Dominique MARCOS - M. Francis FORTUN - M. Christian BERGE

Hérault Energies

Délégué titulaire : M. Guy GALONNIER

Délégué suppléant : M. Francis FORTUN.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Voté à l'unanimité.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'une seule liste de candidats a été présentée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cinq membres, le nombre total des membres étant fixé à dix.

Considérant que le nombre de membres est fixé à dix dont cinq seront désignés par le Maire, le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret de cinq délégués et proclame élus au conseil d'administration du C.C.A.S. : Mme Claudie FERRAND ANDRES, M. Yves LAUGE, Mme Annie MACCARIO, M. Serge RASSEMONT, Mme Catherine MONTARON SANMARTI.

➤ **Indemnités de fonction des élus locaux - Fixation des taux indemnitaires**

Articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée en fonction de la taille de la commune.

Le montant des indemnités des adjoints, du conseiller municipal délégué et conseillers municipaux étant basé sur l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées, il propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante :

M. Jean-Claude RENU, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 42 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint délégué à l'Urbanisme, cadre de vie et environnement, percevra une indemnité égale à 13,50 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Natalia PETITJEAN, 2^{ème} adjoint délégué aux Affaires culturelles et vie associative, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Guy GALONNIER, 3^{ème} adjoint délégué aux Travaux et programme d'investissement, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Sylvie CALVIA DURIEZ, 4^{ème} adjoint délégué aux Affaires scolaires et périscolaires, petite enfance et jeunesse, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Angel MODENATO, 5^{ème} adjoint délégué aux Festivités et gestion des équipements et événements sportifs, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Claudie FERRAND ANDRES, 6^{ème} adjoint délégué aux Affaires sociales, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Alain PEYRE, conseiller municipal délégué aux Travaux et programme d'investissement, rattaché à M. GALONNIER, 3^{ème} adjoint, percevra une indemnité égale à 9,00 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Francis FORTUN, M. Yves LAUGE, M. Christian BERGE, Mme Annie MACCARIO, M. Serge RASSEMONT, Mme Nicole GASC, Mme Christine BOULARAND, Mme Patricia CAMPOURCY, Mme Geneviève HEVIN RUFFIN, Mme Catherine MONTARON SANMARTI, M. Sébastien RUFFIN, M. Maxime LAUGE, Mme Caroline GOUIS, Mme Annabelle VERDALLE, Mme Lydie CALAS percevront une indemnité égale à 4,00 % de l'indice brut terminal 1027.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, vu les arrêtés du maire du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué, considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints, conseiller municipal délégué et conseillers municipaux, considérant que la commune de Lignan sur Orb compte 3 283 habitants et entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités tel que présenté ci-dessus, dit que chaque indemnité sera revalorisée en fonction de l'augmentation officielle de l'indice de référence, dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6531 du budget communal et dit que le versement de ces indemnités entre en vigueur à la date d'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Subdélégation d'attribution du Maire au 1^{er} adjoint** (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal lui délègue pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire propose de subdéléguer ses attributions au 1^{er} adjoint, Monsieur Dominique MARCOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Monsieur Dominique MARCOS, 1^{er} adjoint, sera chargé, pour la durée du mandat, par subdélégation de Monsieur le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018.

Par arrêté n° 2020-01-652 du 26 mai 2020, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 6.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Il ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2021 : Mme Claudie BUENDIA épouse VIVANCOS - M. Georges PAPINESCHI - Mme Anne-Marie SARTRE - M. Yohan MEDINA - Mme Sabine DESPERIES épouse SOLIS - M. Guy CALAS.

2. Commande publique

➤ **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de composer la liste des titulaires et suppléants à soumettre au vote, M. le Maire demande aux élus intéressés pour y figurer de se manifester.

Une seule liste est constituée. Il s'agit pour les titulaires : Guy GALONNIER- Serge RASSEMONT - Dominique MARCOS. Pour les suppléants : Angel MODENATO - Yves LAUGE - Francis FORTUN.

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Guy GALONNIER - Serge RASSEMONT - Dominique MARCOS.

Proclame élus les membres suppléants suivants : Angel MODENATO - Yves LAUGE - Francis FORTUN.

3. Fonction publique

➤ **Modification n° 35 du tableau des effectifs - Création de postes**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020,
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 h) à compter du 1^{er} juillet 2020,
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 h) à compter du 1^{er} juillet 2020,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2020,
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création des postes visés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. Finances locales

➤ **Fixation des taux des contributions directes - Année 2020**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au conseil municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises anciennement taxe professionnelle.

De plus, à compter de 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019. Le montant prévisionnel de la taxe d'habitation communiqué par les services fiscaux s'élève à 443 645 €. Son versement sera assuré au même titre que les allocations compensatrices.

Le conseil municipal doit donc procéder au vote des seuls taux des taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties.

A partir des éléments fournis par les services fiscaux, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces deux taxes.

Après en avoir délibéré,

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2020 est de 601 029,00 €,

Le produit fiscal à taux constants est de 601 029,00 €,

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

Taxe foncière bâti	3 169 000	$18.40 \times 1.000000 = 18.40 \%$	583 096 €
Taxe foncière non bâti	22 700	$79.00 \times 1.000000 = 79 \%$	<u>17 933 €</u>
			601 029 €

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

- M. le Maire indique que la dotation de masques textile fournie par l'Agglomération Béziers Méditerranée et le Département, est stockée en mairie et qu'il conviendrait d'en organiser leur distribution à la population.
- La commission des finances, initialement prévue lundi 22 juin 2020, est reportée au mardi 23 juin 2020 à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 00.